Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260717-2026_07_59-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Séance du 17 juillet 2026**

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

**BON REPOS SUR BLAVET**

Le dix-sept juillet deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 19 | 17 |

| Date de la convocation |
|---|
| 04/07/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 04/07/2026 |

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Anaïs BIDAULT, Isabelle JUGÉ, Magalie MOY, Germaine MURZEAU-COBETTO, Cynthia QUÉRO.

M., Cyril LE FUR, Victor LE NAGARD, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Pablo ROUILLÉ, Alain TRUBUIL, Ludovic VICENT.

Absents : Sylviane AYMÉ, Sylvain BOSCHAT.

Absent(e)s excusé(e)s : Blaise BLEUNVEN a donné pouvoir à Alain TRUBUIL, Françoise LE CAM a donné pouvoir à Ludovic VICENT, Sandra LE NOUVEL a donné pouvoir à Magalie MOY, Antoine STEVENS a donné pouvoir à Raoul RIOU.

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

| Numéro de la Délibération : |
|---|
| 2026-07-59 |

## Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Mme Magalie MOY, maire déléguée de Saint-Gelven et adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée des demandes de participation de différentes écoles extérieures où sont scolarisés certains enfants de la commune

Elle rappelle la règle à l'assemblée en matière de participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur un territoire mais scolarisé dans une autre commune. Dès lors que la commune dispose d'une capacité suffisante pour accueillir un enfant, rien ne l'oblige à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil située sur le territoire d'une autre commune.

Par ailleurs, elle explique que comme le prévoit la loi MOLAC du 21 mai 2021, le versement d'un forfait communal est obligatoire par la commune de résidence des élèves scolarisés en classe bilingue quand cela n'est pas proposé par l'école du lieu de résidence.

Elle explique que depuis la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a appliqué les règles suivantes :

- Continuer à participer aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'accueil des enfants/fratrie résidant à Bon Repos sur Blavet et qui ont débuté leur scolarité avant la création de la commune de Bon Repos sur Blavet et ceci pour ne pas perturber leur scolarité ni la fratrie.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260717-2026_07_59-DE

- Ne pas participer, à compter de la création de la commune nouvelle de Bon Repos sur Blavet, aux frais de fonctionnement des écoles extérieures dans lesquelles un enfant résidant à Bon Repos sur Blavet débute sa scolarité.

- Verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école de Silfiac pour les enfants résidant sur la commune déléguée de Perret car l'école de Silfiac est plus proche que celle de la commune déléguée de Laniscat et que la mise en place d'un service de transport scolaire communal coûterait plus cher que de verser une participation.

La commission scolaire s'est réunie et propose de verser la moyenne départementale par élève (somme fixée par la Préfecture de domicile de l'école), au prorata de la présence dans le cas d'une entrée à l'école et à partir des 3 ans de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser à l'école Saint-Joseph de Mûr de Bretagne une participation de 570 € pour 1 enfant scolarisé en élémentaire soit un total de **570 € pour l'année scolaire 2025-2026.**

- Décide de verser une participation de 570 € pour 1 élève scolarisé en élémentaire et 70 € pour 1 élève scolarisé en maternelle, qui a eu 3 ans le 18/06/2025, en classe bilingue à Notre Dame de Rostrenen pour l'année scolaire 2025-2026 et domiciliés sur notre commune soit un total **de 640 € pour l'année scolaire 2025-2026.**

- Décide de verser une participation de 1587.79 € pour 1 élève scolarisé en maternelle et 927.46 € pour 2 élèves scolarisés en élémentaire à l'école publique de Silfiac et domiciliés sur notre commune soit un total de **2 515.25 € pour l'année scolaire 2024/2025.**

| Le Maire | La secrétaire de séance |
|---|---|
| Raoul RIOU | Magalie MOY |
| MAIRIE DE BON REPOS SUR BLAVET 22570 | |